

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 141-2021

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 62 Corniche des Iles d'Or - Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 03/05/2021 par laquelle **la société FACE SUD – ZAC des Ferrières II – 3A Traverse des Genêts – 83490 LE MUY**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 62 Corniche des Iles d'Or à Aiguebelle,

Considérant que des travaux de confortement de talus dans la villa de Monsieur WINDPASSINGER située 62 Corniche des Iles d'Or, nécessitent le stationnement de véhicules de chantier de part et d'autre de la voie, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **62 Corniche des Iles d'Or à Aiguebelle :**

- **Sur 8,5 m2, à gauche sur le bas-côté de la chaussée**
- **Sur 50 m2, à droite sur le bas-côté de la chaussée**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour les périodes du :

- **Mardi 24 mai 2021 au Vendredi 28 mai 2021, inclus (4 jours)**
- **Lundi 31 mai 2021 au Vendredi 4 juin 2021 inclus (5 jours)**
- **Lundi 7 juin 2021 au Vendredi 11 juin 2021 inclus (5 jours)**
- **Lundi 14 juin 2021 au Vendredi 18 juin 2021 inclus (5 jours)**
- **Lundi 21 juin 2021 au Vendredi 25 juin 2021 inclus (5 jours)**
- **Lundi 28 juin 2021 au Mercredi 30 juin 2021 inclus (3 jours)**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m² par jour d'occupation**.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société FACE SUD.

Fait au Lavandou, le 19 mai 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Sté Face Sud par mail
En date du



